



LE TRAVAIL AU FROID



De nombreuses situations professionnelles exposent les agents au froid (le travail en local réfrigéré, le travail en extérieur ou encore le travail en eau froide). Cette exposition présente des risques pour la santé et peut également être à l'origine d'accidents du travail.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Aucune disposition législative ou réglementaire n'impose une température minimale ni ne définit un seuil de température froide. Plusieurs critères sont à prendre en compte pour déterminer les effets sur la santé (conditions d'isolation du poste de travail et/ou des conditions climatiques) majorés en fonction de l'activité.

Le code du travail précise que :



• Les locaux fermés affectés au travail sont chauffés pendant la saison froide, le chauffage fonctionne de manière à maintenir une température convenable et à ne donner lieu à aucune émanation délétère.

**Art. R4223-13
du code du travail**

• La température des locaux annexes (de restauration, de repos, sanitaires, de 1^{er} secours) obéit à la destination spécifique de ces locaux.

**Art. R4223-14
du code du travail**

• L'employeur prend, après avis du médecin de prévention et du CHSCT, toutes dispositions nécessaires pour assurer la protection des agents contre le froid et les intempéries.

**Art. R4223-15
du code du travail**

• Les jeunes travailleurs sont interdits de travaux les exposant à des températures extrêmes susceptibles de nuire à leur santé.

**Art. D4153-36
du code du travail**

NB : Chaque année, la direction générale de la santé publie un guide national lié aux vagues de froid. Il précise les objectifs et le dispositif de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid ainsi que le rôle des différents acteurs (instruction interministérielle).



RISQUES POUR LA SANTÉ

Si le travail au froid diminue la dextérité manuelle et la vigilance, il peut être également la source de différentes pathologies. Les symptômes peuvent être les suivants :

- **Engelures, gerçures, gelures** (± importantes par temps froid et humide)
- **Hypothermie** (température corporelle < à 35°C) **avec frissons, fatigue, confusion, perte de connaissance**
- **Assouplissements**
- **Crampes**



CONDUITE À TENIR EN CAS DE MALAISE

Les 1^{ers} gestes de secours : appeler les secours en composant le 15 ou le 18, accompagner la victime **dans un environnement chaud, l'envelopper dans une couverture de survie ou couverture sèche.**

••• Si **la victime est consciente** : lui faire boire une boisson chaude.

••• Si **la victime est inconsciente** : la mettre en Position Latérale de Sécurité (PLS) en attendant les secours.



MOYENS DE PRÉVENTION

Les mesures mentionnées ci-dessous (liste non exhaustive), permettront à la collectivité d'assurer la continuité du service public tout en limitant les risques d'accidents :



ORGANISATION

DÉFINIR L'ORGANISATION DU TRAVAIL :

- Adapter le planning de travail (réduire les efforts physiques et la transpiration excessive),
- Éviter le travail isolé en privilégiant le travail en binôme (prévoir un système de communication avec ces agents).

AMÉNAGER LES HORAIRES DE TRAVAIL :

- Limiter ou réduire le travail en zone froide,
- Planifier le travail à l'extérieur en fonction des conditions météorologiques,
- Effectuer des rotations de tâches,
- Augmenter la périodicité et la durée des pauses de récupération.

CONSULTER LE BULLETIN MÉTÉO RÉGIONAL ET SURVEILLER LES TEMPÉRATURES AMBIANTES



TECHNIQUE

CONCEVOIR ET AMÉNAGER L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL :

- Prévoir des locaux chauffés (salle de pause par exemple) et isolés.

DÉTERMINER ET FOURNIR DES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

- Installer des sources de boissons chaudes (non alcoolisées) à proximité des postes de travail,
- Mettre à disposition des chauffages réglables et veiller au maintien d'une ventilation efficace,
- Doter les agents en vêtements adaptés au froid (porter 3 couches : sous-vêtement de coton, vêtement de laine et vêtement isolant), imperméables par temps de pluie ou de neige, chaussettes, bonnet etc.,
- Fournir des EPI contre le froid (EN 511) : gants, chaussures ou bottes antidérapantes.



HUMAIN

INFORMER ET SENSIBILISER LES AGENTS :

- Aux risques liés au froid et aux gestes de 1ers secours,
- Diffuser les consignes aux agents exposés au froid : s'hydrater avec une boisson chaude, ne pas boire d'alcool,
- Observer le comportement de ses collègues,
- Se montrer vigilant en cas de problème de santé et/ou de prise de médicaments,
- Prendre conseil auprès du médecin de prévention.